



9 FÉVRIER 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 9 février 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
SERGE DION**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 09 FÉVRIER 2004 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

9 FÉVRIER 2004

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2004-02-076 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2004

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

- 2004-02-077 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 FÉVRIER 2004

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2004-02-078 4.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2004

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTENTE RELATIF AU PROJET DU CARREFOUR CHAMPÊTRE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS, À CETTE FIN.

- 2004-02-079 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTENTE RELATIF AU PROJET DU CARREFOUR CHAMPÊTRE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS, À CETTE FIN. »

6. RÈGLEMENTS

- 2004-02-080 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002 AFIN DE LE FAIRE CONCORDEUR AVEC LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME »

9 FÉVRIER 2004

- 2004-02-081 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 863-2002 AFIN DE LE FAIRE CONCORDER AVEC LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION D'URBANISME »
- 2004-02-082 6.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX »
- 2004-02-083 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (374 500 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE, DIX ROUES, AVEC POMPE 1 050 GIPM ET RÉSERVOIR D'EAU DE 2 400 GALLONS IMPÉRIAUX »
- 2004-02-084 6.5 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UNE PARTIE DES LOTS 593, 594 ET 599 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME, CHEMIN CONNU SOUS LE NOM DU CHEMIN GIGUÈRE

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

- 2004-02-085 7.2.1 DEMANDE FAITE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT ET DE L'ÉCHANGEUR DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST

- 2004-02-086 7.2.2 ACQUISITION PAR BELL CANADA D'UNE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN MASSIF SUR UNE PARTIE DU LOT 1868, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME

7.3

URBANISME

7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*

7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

- 2004-02-087 7.6.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE TÉLÉAVERTISSEURS

9 FÉVRIER 2004

7.7 ***DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE***

8. **DIVERS**

2004-02-088 8.1 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION : LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

2004-02-089 9.1 TRÉSORERIE

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2004-02-090 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2004-02-076

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 9 février 2004.

ADOPTÉ

9 FÉVRIER 2004

2004-02-077

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 2 FÉVRIER 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2004.

ADOPTÉ

2004-02-078

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS,
AVRIL, MAI ET JUIN 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** maire suppléant, pour les mois de mars, avril, mai et juin 2004.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTENTE
RELATIF AU PROJET DU CARREFOUR CHAMPÊTRE ET
PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE SIX CENT DOUZE
MILLE CINQ CENTS DOLLARS, À CETTE FIN.**

9 FÉVRIER 2004

Monsieur le conseiller **DONALD DEMERS** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement autorisant le paiement de la participation financière de la municipalité dans le cadre du projet d'entente relatif au projet du Carrefour champêtre et prévoyant un emprunt d'une somme de **SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (612 500 \$)**, à cette fin.

Le présent avis de motion annule le précédent avis de motion, sur le même sujet, donné à l'assemblée du 2 février 2004.

2004-02-079

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 882-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT LE
PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTENTE
RELATIF AU PROJET DU CARREFOUR CHAMPÊTRE ET
PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE SIX CENT DOUZE
MILLE CINQ CENTS DOLLARS, À CETTE FIN. »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de lire le règlement numéro 882-2004 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTENTE RELATIF AU PROJET CARREFOUR CHAMPÊTRE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE **SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS, (612 500 \$)** À CETTE FIN » lors de son adoption.

D'annuler la résolution numéro 2004-02-043.

ADOPTÉ

9 FÉVRIER 2004

2004-02-080

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-01-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002
AFIN DE LE FAIRE CONCORDER AVEC LA NOUVELLE
RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE PROLONGER LA
DURÉE DU PROGRAMME »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2004-02-045 dispense le greffier de faire la lecture du règlement lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 856-01-2004 intitulé
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002 AFIN
DE LE FAIRE CONCORDER AVEC LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION
D'URBANISME ET DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME ».

ADOPTÉ

2004-02-081

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 863-2002 AFIN DE LE
FAIRE CONCORDER AVEC LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION
D'URBANISME »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2004-02-046 dispense le greffier de faire la lecture du règlement lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

9 FÉVRIER 2004

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 863-01-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 862-2003 AFIN DE LE FAIRE CONCORDER AVEC LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION D'URBANISME ».

ADOPTÉ

2004-02-082

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2004
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA
MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2004-02-042 dispense le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le projet de règlement numéro 881-2004 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

ADOPTÉ

2004-02-083

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS CENT
SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (374 500 \$)
POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE, DIX ROUES, AVEC
POMPE 1 050 GIPM ET RÉSERVOIR D'EAU DE 2 400 GALLONS
IMPÉRIAUX »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu copie dudit règlement ;

9 FÉVRIER 2004

ATTENDU QUE la résolution numéro 2004-02-044 dispense le greffier de faire la lecture dudit règlement lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 883-2-2004 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE **TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (374 500 \$)** POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE, DIX ROUES, AVEC POMPE 1 050 GIPM ET RÉSERVOIR D'EAU DE 2 400 GALLONS IMPÉRIAUX ».

ADOPTÉ

2004-02-084

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2004
INTITULÉ « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET
FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UNE PARTIE DES LOTS
593, 594 ET 599 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME, CHEMIN
CONNU SOUS LE NOM DU CHEMIN GIGUÈRE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 884-2004 intitulé « Règlement enlevant le caractère de rue et fermant à titre de chemin public les parties du lot 593, 594 et 999 du cadastre du Canton de brome, chemin connu sous le nom du chemin Giguère ».

ADOPTÉ

2004-02-085

**DEMANDE FAITE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE
BROMONT ET DE L'ÉCHANGEUR DE LA SORTIE 78 DE
L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST**

9 FÉVRIER 2004

ATTENDU QUE la Ville de Bromont connaît depuis maintenant trois (3) ans un essor économique très important et que cet essor s'ajoute à l'essor continu des 15 dernières années ;

ATTENDU QUE, dû à cet essor, il existe un important problème de congestion à la sortie 78 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est ainsi que sur le boulevard de Bromont dans sa portion située près de l'autoroute ;

ATTENDU QUE le boulevard de Bromont ainsi que l'échangeur de l'autoroute sont de la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le ministère des Transports travaillent un projet de réaménagement du boulevard de Bromont et ce, depuis plus de 15 ans ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a présenté à la Ville et aux commerçants de Bromont, au cours de l'été 2001, sa proposition de réaménagement, lors d'une rencontre organisée par la Chambre de commerce Granby Bromont ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté, le 14 septembre 2001, la résolution numéro 2001-09-435 qui appuie la proposition du ministère des Transports concernant le réaménagement du boulevard de Bromont ;

ATTENDU QUE cet appui de la part de la Ville était conditionnel à une consultation que ferait la Ville auprès de ses citoyens (commerçants) touchés par le projet ;

ATTENDU QUE, suite à la présentation de la proposition du ministère des Transports auprès des commerçants, certains de ceux-ci ont souligné les éléments suivants :

- que la solution retenue devrait conserver l'accès à la rue Saint-Denis ;
- que la solution retenue devrait permettre l'accès au village de restauration (accès Burger King) ;
- que la deuxième voie en direction Nord devrait débiter à la rue Bleury plutôt qu'à la rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE ledit processus de consultation a contenu également les étapes d'études suivantes :

- réalisation de comptage à l'été 2002 ;
- réalisation d'un plan directeur de circulation, dans lequel a été étudié, entre autre, la proposition du ministère des Transports ainsi que plusieurs autres possibilités d'aménagement ;

9 FÉVRIER 2004

- présentation de l'étude aux commerçants (préliminaire) ;
- présentation de l'étude (finale) au responsable du ministère des Transports.

ATTENDU QUE, suite à la réalisation du plan directeur et à sa présentation auprès des responsables du ministère des Transports, au début de l'année 2003, ainsi que, suite aux commentaires des commerçants du secteur, il a été convenu avec le ministère des Transports que la Ville de Bromont réaliserait les étapes suivantes afin d'accélérer le processus :

- réalisation de comptage durant la période hivernale 2003 ;
- réalisation de comptage durant la période estivale 2003 ;
- réalisation d'une étude de faisabilité concernant le réaménagement de la portion nord de l'échangeur de la sortie 78 ;
- l'étude de faisabilité comportait aussi différentes possibilités d'aménagement du boulevard de Bromont entre autre pour tenir compte des commentaires des commerçants visés par le projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a maintenant réalisé l'étude de faisabilité et qu'elle l'a présentée aux commerçants concernés par le projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander au ministère des Transports d'inclure dans sa programmation le réaménagement du boulevard de Bromont et la modification de l'échangeur Nord de la sortie 78 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est afin de viser une réalisation en 2004 ou, au plus tard, en 2005, le tout pour assurer la sécurité routière et la fluidité du trafic.

D'informer le ministère des Transports que la Ville de Bromont est disposée à réaliser lesdits travaux, suite à la signature d'un protocole d'entente avec le ministère.

D'informer le ministère des Transports que la Ville de Bromont considère qu'il est important que les commerçants bénéficient d'accès adéquats.

9 FÉVRIER 2004

DE déposer au ministère des Transports l'étude de faisabilité réalisée par le consortium Le groupe SM/Roche Deluc, laquelle précise les deux (2) options suggérées par la Ville et qui présente certaines modifications à la proposition de réaménagement du ministère des Transports, principalement en regard des éléments suivants :

- OPTION A) ▶ ouverture du terre plein vis-à-vis la rue Saint-Denis ;
- ▶ création de baies de virage à gauche aux rues Saint-Hubert (approche Nord et Sud) et Bleury (approche Nord) ;
 - ▶ prolongement de la deuxième voie vers le Nord jusqu'à la rue Bleury ;
 - ▶ ajout de feux de circulation aux rues Saint-Hubert et Bleury ;
 - ▶ accès au « village de restauration » avec terre-plein ouvert et feux de circulation.

- OPTION B) ▶ ouverture du terre plein vis-à-vis la rue Saint-Denis ;
- ▶ création de baies de virage à gauche aux rues Saint-Hubert (approche Nord et Sud) et Bleury (approche Nord) ;
 - ▶ prolongement de la deuxième voie vers le Nord jusqu'à la rue Bleury ;
 - ▶ ajout de feux de circulation aux rues Saint-Hubert et Bleury.

DE réaménager l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue Shefford (route 241) pour permettre une baie de virage à droite pour le trafic, direction Sud, accédant ainsi au « Vieux village ».

DE reprogrammer le feu de circulation à l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue Shefford (route 241), en fonction de l'étude conjointe réalisée par la Ville de Bromont et le ministère des Transports, afin de permettre le virage à gauche, pour le trafic en provenance de la direction Sud.

DE demander au ministère des Transports de prioriser le projet de réaménagement du boulevard de Bromont et de son échangeur, afin de prévoir sa réalisation en 2004 ou, au plus tard, en 2005.

ADOPTÉ

9 FÉVRIER 2004

2004-02-086

**ACQUISITION PAR BELL CANADA D'UNE SERVITUDE POUR
L'INSTALLATION D'UN MASSIF SUR UNE PARTIE DU LOT 1868,
CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a reçu de Bell Canada une demande d'installation d'un appareillage de télécommunication AMAS 52ELX ;

ATTENDU QUE cet appareillage serait installé sur une partie du lot 1868, cadastre officiel du Canton de Brome, d'une superficie de cinquante-huit mètres carrés (58,0 m ca.) appartenant à la Ville de Bromont et située à l'arrière du kiosque postal de la rue des Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et ses citoyens pourront bénéficier des avantages de l'installation de cet appareillage en regard des services de téléphone et de télécommunication fournis par Bell Canada et ses filiales ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de projet d'acte de servitude rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont consent à céder à la compagnie Bell Canada, un droit de servitude sur la parcelle de terrain ci-haut mentionnée.

D'accepter le projet d'acte soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

ADOPTÉ

2004-02-087

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE
TÉLÉAVERTISSEURS**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, le 5 février 2004, à 14 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

9 FÉVRIER 2004

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (TAXES INCLUSES)
RDS Radio Inc	24 327,79 \$
Communication Plus	26 700,18 \$
Centre de téléphone mobile	27 030,87 \$
Action solutions radio inc.	26 380,98 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit RDS Radio Inc pour la somme de **VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (24 327,79 \$)**, taxes applicables incluses.

ADOPTÉ

2004-02-088

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION : LES AMIS
DES SENTIERS DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de l'association « Les amis des sentiers de Bromont » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater Monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion du territoire, afin d'organiser une rencontre avec ladite association et ce, dans les semaines à venir.

ADOPTÉ

9 FÉVRIER 2004

2004-02-089

TRÉSORERIE

ATTENDU la résolution numéro 2003-09-414 nommant Madame Julie Senécal au poste de trésorière par intérim jusqu'au 31 décembre 2003 ;

ATTENDU QUE le poste de trésorier n'a pas encore été comblé et que Madame Senécal occupe toujours le poste de trésorière par intérim ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Julie Senécal continue à occuper le poste de trésorière par intérim et ce du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à ce que le poste de trésorier soit comblé.

QUE les conditions salariales de Madame Senécal soient dans les mêmes proportions que celles stipulées dans la résolution numéro 2003-09-416.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marcel Bergeron remercie le Conseil municipal d'avoir adopté une résolution relative au réaménagement du boulevard de Bromont.

2004-02-090

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER